

Fracturation hydraulique : L'exploration des gaz de schiste dÃ©finitivement interdite

Dossier de la rÃ©daction de H2o
October 2013

Philippe

Martin, ministre de l'Ã‰cologie, du DÃ©veloppement durable et de l'Ã‰nergie, a pris connaissance de la dÃ©cision par laquelle le Conseil constitutionnel rejette la question prioritaire de constitutionnalitÃ© de la sociÃ©tÃ© Schuepbach. Le recours de la sociÃ©tÃ© texane portait sur des permis dÃ©livrÃ©s en 2010, sans information ni concertation, puis abrogÃ©s en application de la loi de 2011.

Le

Conseil constitutionnel confirme sans rÃ©serves la validitÃ© de la loi du 13 juillet 2011 instaurant l'interdiction de la fracturation hydraulique pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures. Il relÃ“ve que l'interdiction de la fracturation hydraulique s'applique non seulement Ã l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels mais aussi aux hydrocarbures conventionnels. Pour valider cette interdiction totale, le Conseil constitutionnel reconnaÃ®t que le but poursuivi par le lÃ©gislateur, qui Ã©tait bien de prÃ©venir les risques avÃ©crÃ©s de ce procÃ©dÃ© pour l'environnement, rÃ©pond Ã l'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral et justifiait pleinement une interdiction. La libertÃ© d'entreprendre, mise en avant par la sociÃ©tÃ© Schuepbach, doit donc cÃ©der devant l'intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral de la protection de l'environnement.

Philippe Martin a tenu Ã souligner : "Nous sommes confortÃ©s par cette dÃ©cision majeure. Plus que jamais, s'impose la nÃ©cessitÃ© de mettre en œuvre ma feuille de route, celle que m'ont fixÃ© le prÃ©sident de la RÃ©publique et le Premier ministre : conduire la transition Ã‰cologique et Ã©nergÃ©tique, afin, notamment, de rÃ©duire la dÃ©pendance de la France aux Ã©nergies fossiles en diminuant de 30 % la consommation des Ã©nergies fossiles d'ici 2030."

CommuniquÃ© du Conseil constitutionnel

Environnement France - 11-10-2013